

## Discours de Guy Quaden sur la Belgique et l'euro (Bruxelles, 3 mars 1997)

**Légende:** Le 3 mars 1997, à l'occasion de l'assemblée inaugurale à Bruxelles du Commissariat général à l'euro, Guy Quaden, directeur de la Banque nationale de Belgique (BNB) et commissaire général à l'euro, prononce un discours dans lequel il retrace les dernières avancées de l'Union économique et monétaire (UEM) et détaille l'état de préparation de la Belgique à l'introduction de l'euro en précisant les missions du Commissariat général à l'euro.

**Source:** Commissariat général à l'euro. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: [09.08.2005]. Disponible sur [http://www.euro.fgov.be/frames/fra\\_index.htm](http://www.euro.fgov.be/frames/fra_index.htm).

**Copyright:** Commissariat général à l'euro

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_guy\\_quaden\\_sur\\_la\\_belgique\\_et\\_l\\_euro\\_bruelles\\_3\\_mars\\_1997-fr-d5dff720-b744-4699-ae7f-31db02bd00d5.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_guy_quaden_sur_la_belgique_et_l_euro_bruelles_3_mars_1997-fr-d5dff720-b744-4699-ae7f-31db02bd00d5.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## La préparation de la Belgique à l'euro

L'euro arrive : sous forme scripturale à partir du 1er janvier 1999; sous forme de pièces et de billets au plus tard le 1er janvier 2002. Le compte à rebours a commencé. Dans des réunions comme celle-ci, il est devenu usuel d'indiquer le nombre de jours calendrier ou de jours ouvrables nous séparant de la première échéance, celle du 1er janvier 1999 : en l'occurrence, respectivement 668 et 462 journées.

Nous sommes en réalité arrivés à un moment où plusieurs économies européennes - dont la nôtre - qui sont en train - et souvent cela n'a pas été sans mal - d'achever de satisfaire aux conditions macro-économiques d'accès à l'union monétaire, se trouvent dès maintenant confrontées à un nouveau défi d'importance : celui de l'introduction pratique, au niveau micro-économique, de la nouvelle monnaie européenne.

Les dispositions relatives à l'union monétaire constituent, comme on le sait, le principal aspect du traité de Maastricht. L'union monétaire était considérée comme le parachèvement d'un processus en trois phases, la première ayant débuté en 1990 avec la réalisation du marché unique des services financiers et la préparation du traité lui-même, la deuxième démarrant en 1994 avec la création de l'Institut monétaire européen, préfiguration de la future Banque centrale européenne, et le processus de convergence économique préalable à l'union monétaire, la troisième et dernière étant prévue pour le 1er janvier 1999 au plus tard, avec la fixation irrévocable des parités et l'introduction de la monnaie européenne.

Immédiatement après la conclusion de l'accord de Maastricht, en 1992-'93, les difficultés de la ratification du traité dans certains pays, les turbulences sur les marchés de change européens et la récession économique imprévue ont provoqué un indéniable scepticisme à l'égard du projet d'union monétaire. Mais celui-ci a survécu à ces difficultés, et a retrouvé une forte crédibilité au lendemain du Sommet européen tenu à Madrid en décembre 1995.

D'une part, les chefs d'État et de gouvernement des deux pays - l'Allemagne et la France - dont la participation est unanimement considérée comme indispensable ont confirmé ou affirmé leur engagement profond à l'égard de la monnaie européenne.

D'autre part, l'ensemble des chefs d'État et de gouvernement ont enfin donné un nom à cette monnaie - l'euro - et surtout se sont mis d'accord sur le scénario et le calendrier de la transition.

Le plus tôt possible en 1998, les chefs d'État et de gouvernement procéderont à la sélection des premiers pays participants. La Banque centrale européenne sera alors mise en place et on commencera à imprimer les billets de banque en euro. L'Union économique et monétaire démarrera le 1er janvier 1999, c'est-à-dire que les cours de change auront été irrévocablement fixés au plus tard à ce moment et que la banque centrale européenne aura repris les compétences des banques centrales des pays participants en matière de politique monétaire et de change.

L'euro deviendra la monnaie unique des pays de la zone dont les monnaies nationales constitueront encore pendant une période transitoire des expressions non décimales. En 1999, l'euro ne sera en effet disponible que sous forme scripturale et sera principalement utilisé par les banques pour leurs opérations entre elles et avec la banque centrale. Pour les entreprises non financières et les particuliers, il y aura la possibilité d'utiliser l'euro - en dehors des opérations en espèces bien sûr - mais non pas l'obligation.

La date précise d'introduction des pièces et billets en euro sera décidée par la banque centrale européenne mais interviendra au plus tard le 1er janvier 2002. A ce moment débutera la dernière étape qui clôturera l'ensemble du processus par le remplacement des signes monétaires nationaux par les pièces et les billets en euro. L'opération devra se faire en un laps de temps qui ne pourra excéder six mois. Le processus de conversion devra donc être terminé pour le 1er juillet 2002 au plus tard; les pièces et billets en euro seront alors les seuls moyens de paiement légaux dans toute la zone de l'union monétaire.

Le récent Sommet de Dublin en décembre 1996 a marqué une nouvelle avancée sur la route de l'euro. D'une part, le Conseil européen a précisé le statut juridique de l'euro. D'autre part, les chefs d'État et de

gouvernement ont tracé pour l'après 1999 les grandes lignes des futures relations monétaires entre pays in et pays out (le système monétaire européen bis) et des relations budgétaires entre les pays de la zone euro (le pacte de stabilité et de croissance).

Bien sûr subsiste-t-il aujourd'hui, et subsistera-t-il jusqu'à la décision qui sera prise dans un peu plus d'un an, un minimum d'incertitude sur le démarrage de l'union monétaire à la date prévue.

Une incertitude de nature économique tout d'abord. Si la modération de l'inflation est aujourd'hui un fait généralement acquis, en revanche il reste à la plupart des pays un chemin plus ou moins important à parcourir pour atteindre la fameuse norme des 3 % en matière de déficit budgétaire. Si comme le pensent une majorité de prévisionnistes, la croissance économique en Europe continentale devait en 1997 atteindre, voire dépasser la barre des 2 %, le déficit budgétaire devrait tomber à 3 % dans un assez grand nombre de pays, parmi lesquels la France et l'Allemagne.

Une incertitude de nature politique ensuite. La décision ne sera pas uniquement statistique, mais également politique, au plus haut niveau, ce qui est tout à fait normal puisque le projet n'est pas seulement de nature économique : exploiter toutes les potentialités du marché unique par l'utilisation d'une monnaie unique, mais aussi politique : renforcer par la monnaie l'union entre les peuples d'Europe.

Le traité de Maastricht prévoit donc explicitement une éventuelle marge d'interprétation en ce qui concerne le double critère des finances publiques. Dès lors si, ce qui n'est pas souhaitable, et à ce stade pas probable, le déficit allemand devait encore se situer en 1997 à 3,3 % par exemple et le déficit français à 3,2 %, peut-on penser que les chefs d'État et de gouvernement prendraient la responsabilité historique, pour une malheureuse affaire de l'une ou l'autre décimale, d'ajourner, mais peut-être aussi de ce fait d'enterrer, le projet d'union monétaire ?

J'ajoute pour éviter toute équivoque que la Belgique, dont le ratio de dette, quoiqu'en diminution, dépassera encore de beaucoup la valeur de référence, à la différence de la France ou de l'Allemagne, se doit, elle, de respecter sans contestation possible le critère du déficit pour bénéficier d'une délibération favorable sur l'ensemble des critères. Or le Premier ministre vient il y a quelques instants, si besoin était, de confirmer cet engagement.

Il n'est donc pas permis, comme certains sont peut-être tentés de le faire, de prendre prétexte du minimum d'incertitude qui persistera jusqu'au printemps 1998 pour reporter à plus tard des préparatifs qui doivent, au contraire, être entamés sans tarder. Le délai séparant la décision des chefs d'État et de gouvernement du démarrage effectif de l'union monétaire est fort court. Les entreprises et institutions qui devront utiliser l'euro dès 1999 et celles qui le voudront, notamment pour maintenir ou renforcer leur compétitivité, doivent dès aujourd'hui se préparer.

Sans attendre la décision finale des chefs d'État et de gouvernement ni la constitution du Commissariat à l'euro, l'économie belge a d'ailleurs déjà commencé à se préparer. En fonction du fameux principe de subsidiarité, il revient en effet à chaque État de transposer sur le terrain les principes généraux du scénario de transition en tenant compte des structures économiques et financières qui lui sont propres.

Il n'y a aucune raison de toujours nous dénigrer : la Belgique, et je n'en suis pas responsable, a été en réalité le premier pays à préciser les lignes de force financières de son schéma national de place, qui sont toujours en discussion dans la plupart des autres pays. Ces lignes directrices, qui constituent le cadre de référence du basculement progressif vers l'euro, ont été arrêtées par le gouvernement en août de l'an dernier après avoir été élaborées par un groupe de travail présidé par le Trésor et composé de représentants de la communauté financière et des pouvoirs publics.

Le schéma de place belge, qui est par ailleurs fort ambitieux, entend réaliser au maximum le principe "no compulsion, no prohibition".

Dès le 1er janvier 1999, les systèmes de paiement interbancaires basculeront en euro. A partir de cette date,

Le système de transfert européen à règlement brut en temps réel (Target) sera opérationnel. Ce système reliera les systèmes nationaux, dont le système Ellips établi par la Banque nationale. Les titres de la dette publique seront émis progressivement en euro et, pour ce qui est des olos et des certificats de trésorerie, immédiatement. Sur les marchés financiers, la cotation et la liquidation entre professionnels se feront en euro, les communications aux tiers pouvant être faites en euro ou en franc belge.

Tous les paiements par voie scripturale pourront s'effectuer à partir du 1er janvier 1999 aussi bien en franc qu'en euro au gré du client, sans formalités administratives et sans frais, les banques opérant la conversion. L'euro pourra aussi être utilisé dans les contacts avec les administrations publiques : une entreprise ou un particulier pourra par exemple remplir ses déclarations fiscales en euro et acquitter l'impôt en euro. Les entreprises auront également la faculté de tenir leur comptabilité en euro et de remplir en euro leurs obligations statistiques envers les institutions concernées.

Permettez-moi, en tant que membre du Comité de direction de la Banque nationale, d'insérer ici une petite parenthèse sur les décisions que la Banque a prises récemment et qui portent sur la manière dont elle-même, à la fois comme futur membre du système européen de banques centrales et en tant qu'entreprise, se propose d'organiser son propre passage à l'euro. La Banque a en effet pris la décision d'opter pour un "big bang", c'est-à-dire une conversion pleine et entière à l'euro, dès l'entrée en phase III. Ainsi, au 1er janvier 1999, le basculement en euro est prévu pour toutes les opérations de la Banque, pour ses comptes courants, pour son administration financière et pour ses relations avec les administrations fiscale et sociale. Cette conversion sera toutefois accompagnée, chaque fois que nécessaire, d'une politique de communication financière où le franc belge gardera la place qui convient pour des raisons de transparence et d'acceptabilité de la transition, ce qui impliquera sans doute, pendant une période transitoire, le recours assez fréquent au "double affichage", c'est-à-dire à des informations spontanément communiquées à la fois en euro et en franc.

Les lignes de force financières ayant été tracées, il reste maintenant à les mettre en œuvre mais aussi à élargir les préoccupations aux aspects non exclusivement financiers, comme l'information et la protection des consommateurs, qui ont fait l'objet d'une première communication du ministre de l'Économie également en août dernier.

Sur la proposition des ministres des Finances et de l'Économie, le gouvernement a institué fin 1996 un Commissariat général à l'euro, chargé de favoriser l'échange d'idées entre les représentants de tous les secteurs concernés - tant privés que publics - d'assurer la cohérence des mesures à prendre dans de multiples domaines et de veiller au respect des échéances.

Soyons clairs : le rôle du Commissariat n'est pas de se substituer aux multiples décideurs du secteur privé et du secteur public dont dépendra en fin de compte la réussite de cette vaste opération. Le Commissariat n'en a ni les moyens ni l'envie : il n'a pas de pouvoir législatif et n'a à sa disposition qu'une petite équipe permanente de cinq cadres détachés par la Banque nationale. Chacun, ministre ou chef d'entreprise, demeure donc responsable dans son secteur de compétence. Le rôle du Commissariat est de stimuler et de coordonner les initiatives des uns et des autres car nous courons un double risque : celui de passer à côté de certains problèmes, mais aussi celui de prendre parfois ici et là des dispositions mutuellement incohérentes.

Pour accomplir sa tâche, il est prévu que le Commissariat recevra les conseils d'un groupe d'accompagnement constitué de délégués des ministères les plus concernés : Économie, Finances, Affaires sociales et Service fédéral d'Information. D'autre part, pour nouer et entretenir le dialogue avec toutes les parties concernées, le Commissariat convoquera régulièrement une assemblée générale et constituera des groupes de travail.

La réunion plénière, qui se réunit pour la première fois aujourd'hui, constitue en quelque sorte les États généraux du passage à l'euro de la société belge. Nous voulons, pour cette raison, rassembler les représentants de toutes les institutions, professions, associations et administrations concernées par cette vaste entreprise. Les participants pourront s'informer des décisions prises dans les autres secteurs, suggérer des orientations sur les options à prendre et ainsi intervenir sur le processus en cours. Il est prévu que cette assemblée se réunisse trois ou quatre fois par an ou chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Chaque

réunion sera l'occasion de faire le point sur les travaux en cours et pourra éventuellement être plus thématique en approfondissant les problèmes liés à la transition vers l'euro dans un secteur ou un domaine particulier. Les ministres de l'Économie et des Finances viendront aussi y présenter les mesures qu'ils auront préparées.

Les groupes de travail, dont la composition sera plus restreinte et plus spécialisée, se concentreront sur des secteurs d'activité particuliers ou sur des problématiques multi-sectorielles. Afin de sérier les problèmes, quatre groupes principaux ont été constitués qui parfois intègrent, sans les dupliquer, des organes qui avaient déjà amorcé certains travaux. Ces quatre groupes sont les groupes FIN-EURO pour le secteur financier, ADMI-EURO pour les administrations publiques, ECO-EURO pour les entreprises non financières et les consommateurs, COM-EURO pour la communication. A chacun de ces groupes sont ou seront rattachés des sous-groupes de travail permanents ou provisoires qui approfondiront certains problèmes spécifiques. Tous les groupes centraux et certains sous-groupes ont déjà entamé leurs travaux. Le panel qui suivra mon exposé, et qui sera animé par Monsieur Michielsen, Commissaire général adjoint, permettra aux présidents des quatre groupes principaux de présenter leur programme de travail.

En vertu du principe de subsidiarité, les préparatifs pratiques du passage à l'euro sont donc largement décentralisés. Certaines décisions doivent cependant être préparées et prises au niveau européen.

C'est le cas en particulier du statut juridique de l'euro qui fait l'objet de deux projets de règlement. Une partie des dispositions ne pourront en effet être formellement prises que lorsque les pays participant à la zone euro auront été désignés. Mais, pour fournir aux opérateurs les garanties juridiques qui apparaissent indispensables, le Conseil européen a d'ores et déjà marqué, à Dublin fin 1996, son accord politique sur l'ensemble de ces dispositions, qui concernent en particulier la continuité des contrats. Grâce à la législation européenne, l'euro remplacera automatiquement, de manière juridiquement incontestable, les monnaies nationales au taux de conversion convenu.

Nul ne pourra invoquer l'euro pour se soustraire à ses obligations contractuelles. Lorsqu'un taux d'intérêt est convenu dans une obligation ou un emprunt, la conversion en euro n'y changera rien. Une renégociation de contrats ou un échange de valeurs tels que actions, obligations ou bons de caisse ne devra et ne pourra donc avoir lieu à l'occasion de l'instauration de l'euro. De même, toutes les lois mentionnant des montants en monnaie nationale ne devront pas être adaptées : toute référence dans un contrat ou une loi à une monnaie nationale devra être considérée comme une référence à l'euro, en faisant usage du taux de conversion officiel et des règles relatives à l'arrondissement, elles aussi précisées.

La continuité juridique vaut aussi pour l'écu. Le panier écu disparaîtra et, à partir du 1er janvier 1999, toute référence à l'écu sera automatiquement remplacée par une référence à l'euro dans un rapport de 1 pour 1.

Je pense personnellement qu'outre le statut juridique de l'euro d'autres questions devraient être portées au niveau européen et faire l'objet de réponses harmonisées. Je songe en particulier à la question du double affichage éventuellement obligatoire des prix ou au traitement fiscal et budgétaire des coûts liés à l'introduction de l'euro. Il faut, me semble-t-il, respecter un bon équilibre entre le principe de subsidiarité et celui d'une concurrence loyale. Parmi les justifications principales du passage à la monnaie unique, il y a la suppression d'un certain nombre de distorsions de concurrence sur le marché européen. Il ne faudrait pas que ce passage soit l'occasion d'en créer de nouvelles.

Mesdames, Messieurs,

Le grand changement monétaire qui se prépare ne concernera pas uniquement nos entreprises mais aussi, quoique plus progressivement, l'ensemble de la population. Fait rare, ce bouleversement n'est la conséquence ni d'une guerre ni d'une catastrophe financière mais résulte de la volonté de renforcer économiquement et politiquement l'union entre les peuples de l'Europe. La réussite de ce projet dépendra donc largement de l'adhésion qu'il rencontrera dans les populations.

Toutes les enquêtes effectuées indiquent qu'une grande majorité des Belges se déclarent favorables à la

monnaie unique mais je sais aussi que beaucoup s'estiment encore mal informés et émettent diverses inquiétudes sur les modalités et les conséquences pratiques du changement d'unité monétaire. Ces craintes ne peuvent être apaisées que par une politique efficace d'information et de formation du grand public que facilite fort heureusement la durée de la transition.

En ce domaine également, le Commissariat n'entend pas non plus exercer un monopole. Pour être crédible et efficace, l'information doit, au contraire, être pluraliste, émaner de sources publiques et privées; financières et associatives; européennes, nationales et régionales. Elle doit aussi être adaptée aux différentes étapes du calendrier, monter progressivement en puissance et respecter un dosage raisonnable qui évite aussi bien la sous-information que la sur-information, source l'une et l'autre d'inquiétudes. Enfin, aucune partie de la population ne pourra évidemment être négligée et les publics les plus fragiles devront faire l'objet d'une communication adaptée. En cette matière aussi, le Commissariat veillera à stimuler les initiatives. Il encouragera également la double indication volontaire des prix dès que sera connu le taux de conversion définitif euro-franc belge.

Le changement radical des échelles de valeur et des habitudes de comptage n'est assurément pas une mince affaire. Certains invoquent parfois le cas de la France où, près de 40 ans après la réforme monétaire, une partie de la population continue à raisonner en ancien franc pour conclure hâtivement à l'impossibilité du passage mental à l'euro qui, dans notre cas, vaudra, comme vous le savez, un peu plus ou un peu moins de 40 francs. L'exemple français n'est cependant pas pertinent car, dans le cas du nouveau franc, la période de préparation a probablement été trop courte et surtout la nouvelle échelle de valeur, trop proche de la précédente, n'a pas entraîné d'effort spontané de la population.

En sens inverse, on peut citer de nombreux autres exemples, tel celui du Brésil où, me dit-on, les consommateurs, il y a quelques années, ont appris, apparemment sans trop de mal, à diviser par 2.750. Mais l'exemple auquel je préfère me référer est celui du passage du Royaume-Uni au système décimal il y a une vingtaine d'années. Une opération complexe mais bien préparée et qui s'est fort bien déroulée alors qu'il s'agissait pourtant d'une population beaucoup plus traditionaliste que la nôtre. C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je ne doute pas qu'avec tous les concours nécessaires, le vôtre en particulier, le passage à la monnaie européenne sera dans notre pays une réussite.